

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 28 avril 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de ROCHEFORT Nathalie, Maire de Juvigny-les-Vallées.

Etaient présents :

Nathalie ROCHEFORT, Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Céline GANNE, Alain LEVALLOIS, Anne LE PAPE, Marina DESSEROIR, Nicolas BURNOUF, Barbara MARTIN, Éric LAIR, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Denis POUPION, Aurélie GANNE, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN, Pascal BERRIER, Ghino MARIE, Isabelle MARTIN, Dominique RECHAUX;

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Francis VERON, Sandra FORTIN, Justin LEGEARD, Guy LANGEVIN, Fabienne BLIN, Anaïs RINFERT

Absent :

Procuration : Francis VERON a donné pouvoir à ROUSSEL Alain, Françoise BLIN a donné pouvoir à Nathalie ROCHEFORT, Sandra FORTIN a donné pouvoir à Monique SOUL, Guy LANGEVIN a donné pouvoir à Aurélie GANNE, Justin LEGEARD a donné pouvoir à Jean Yves HAMEL, Anaïs RINFERT a donné pouvoir à Éric LAIR.

Secrétaire de séance : Jean Yves HAMEL

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 23 avril 2026
et affichée le 23 avril 2026

Présents : 21 Votants : 27

2026 04 047– Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLEES

Le Conseil Municipal de Juvigny les Vallées est appelé à examiner et approuver le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 relatif au budget principal de la Commune de Juvigny les Vallées.

Ce document synthétise l'ensemble des opérations budgétaires et financières réalisées au cours de l'exercice, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le CFU présente les résultats suivants :

- **Section d'investissement :**
 - Excédent cumulé de 330 650,23 €,
 - prévisions initiales de 3 104 393,60 €,
 - dépenses réalisées : 1 096 766,10 €
 - recettes réalisées : 1 427 416,33 € (dont 154 524,20 € de résultat reporté de 2024).
- **Section de fonctionnement :**
 - excédent cumulé de 2 953 105,18 €,
 - prévisions initiales de 3 739 462,71 €,
 - dépenses réalisées : 1 462 643,37 €
 - recettes réalisées : 4 415 748,55 € (dont 2 474 561,71 € de résultat reporté de 2024).
- **Résultat global de clôture : 3 283 755,41 €.**

Le CFU a été établi par l'ordonnateur et visé par le receveur, qui a vérifié la correcte intégration des soldes du bilan, des titres de recettes et des mandats de paiement. Aucune observation ni réserve n'a été formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2221-1 et suivants relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au compte financier unique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique (CFU) de la Régie autonome de la Station-Service communale pour l'exercice 2025 a été établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le CFU fusionne les données du compte administratif et du compte de gestion dans un document unique, dématérialisé et collaboratif, permettant une meilleure traçabilité et fiabilité des informations financières ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice 2025 sont régulières, justifiées et conformes aux prévisions budgétaires, comme en attestent les états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

CONSIDÉRANT que le receveur a correctement intégré dans ses écritures :

- le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2025 ;
- l'ensemble des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés ;
- les opérations d'ordre prescrites ;
-

CONSIDÉRANT que le CFU ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve de la part de l'ordonnateur ;

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Monique SOUL après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le CFU 2025 du budget principal de la commune de Juvigny-les-Vallées dressé par Madame le Maire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : Le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de JUVIGNY LES VALLEES est approuvé dans son intégralité, tel qu'il ressort des éléments suivants :

- **Section d'investissement** : excédent cumulé de **330 650,23 €** ;
- **Section de fonctionnement** : excédent cumulé de **2 953 105,18 €** ;
- **Résultat global de clôture** : **3 283 755,41 €**.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en ce qui concerne la transmission du CFU aux services compétents et sa publication conformément aux dispositions légales.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Juvigny les Vallées, le 28/04/2026

Le Maire,
Nathalie ROCHEFORT

